



VILLE DE NICE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Maire

N° 23.1

OBJET : Réseau de Tramway - Ligne 4 - Avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.122-1-V et R.122-7-III du code de l'environnement.

PRESENTS : Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Karim BEN AHMED, Mme Sylvie BONALDI, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Hervé CAËL, M. Bernard CHAIX, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, Mme Marie-Pierre LAZARD, Mme Marie-Claire LELLOUCHE, Mme Nadia LEVI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à Isabelle VISENTIN, Mme Maty DIOUF pouvoir à Françoise MONIER, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Xavier LATOUR, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Pierre FIORI, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à Magali ALTOUNIAN, M. Franck MARTIN pouvoir à Philippe PRADAL, Mme Martine MARTINON pouvoir à Pascale FERRALIS, M. Graig MONETTI pouvoir à Pierre BARONE, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Thierry VENEM, M. Philippe VARDON pouvoir à Valérie DELPECH.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

006-210600888-20230331-33281-DE

*Séance du 31 mars 2023***23.1**Rapporteur : **Monsieur Gaël NOFRI**Service : **Direction des infrastructures de transports**Objet : **Réseau de Tramway - Ligne 4 - Avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.122-1-V et R.122-7-III du code de l'environnement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Les commissions compétentes entendues,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,**Vu** le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025,**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030 et l'actualisant à l'horizon de 2040,**Vu** la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,**Vu** la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de la ligne 4 de tramway,**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,**Vu** la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022 autorisant monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet en vue de l'organisation des procédures d'enquêtes et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre,**Vu** la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 complétant la délibération n° 1.2 du 11 mars 2022 avec le coût prévisionnel de l'opération de la ligne 4 actualisé et l'intégration de l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières,**Vu** le courrier de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 1^{er} février 2023,**Considérant** que la création de la nouvelle ligne 4 de tramway va compléter le réseau actuel de transport en commun en offrant un niveau de service accru et une augmentation de nombre de voyageurs à l'échelle de la Métropole,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

006 210600888-20230331-33281-DE

*Séance du 31 mars 2023***23.1**Rapporteur : **Monsieur Gaël NOFRI**Service : **Direction des infrastructures de transports**Objet : **Réseau de Tramway - Ligne 4 - Avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.122-1-V et R.122-7-III du code de l'environnement.**

Considérant que Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, les trois communes de la Métropole les plus importantes en nombre d'habitants, seront ainsi desservies et reliées entre elles par un transport en commun moderne et performant,

Considérant que la création de la ligne 4 présente des bénéfices en termes d'environnement, en participant activement à l'objectif du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019/2026 de réduire d'ici 3 ans les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le cadre de vie sera amélioré avec la requalification de l'espace public et le développement des modes doux, notamment en incluant une piste cyclable parallèle à l'ensemble de l'itinéraire en tramway, avec l'élargissement des trottoirs, l'embellissement et la végétalisation des espaces partagés,

Considérant qu'en termes d'urbanisme, la nouvelle ligne 4 sera une opportunité unique, par l'ampleur des espaces à réaménager, avec une revalorisation des espaces fonciers avoisinants, de faire de ce projet un démonstrateur de l'adaptation de la ville aux défis environnementaux,

Considérant que la création de la ligne 4 développera l'attractivité des trois communes traversées sur le plan socio-économique,

Considérant que dans le cadre du projet d'envergure « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », la fréquence des trains connaîtra une augmentation sensible sur les différentes gares du territoire dont Saint-Laurent-du-Var et la gare TER de Nice Saint-Augustin déplacée au niveau de Grand Arénas, l'ensemble créant un pôle multimodal majeur où la ligne 4 joue un rôle essentiel,

Considérant que, par délibérations du Conseil métropolitain du 11 mars et du 6 octobre 2022, la Métropole Nice Côte d'Azur a adopté le tracé de la ligne 4 du tramway et autorisé l'engagement des procédures de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, d'autorisation environnementale et parcellaire conjointe,

Considérant qu'en application des articles L.122-1-V et R.122-7 III du code de l'environnement, le dossier comprenant l'évaluation environnementale est soumis à l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressés par le projet,

Considérant que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et parallèlement à la saisine de l'autorité environnementale, monsieur le Préfet a transmis à la ville de Nice une version électronique du dossier d'enquête pour déclaration d'utilité publique établi par la Métropole Nice Côte d'Azur, par courrier en date du 1^{er} février et réceptionné le 6 février 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 31 mars 2023***23.1**Rapporteur : **Monsieur Gaël NOFRI**Service : **Direction des infrastructures de transports**Objet : **Réseau de Tramway - Ligne 4 - Avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.122-1-V et R.122-7-III du code de l'environnement.**

Considérant que la ville de Nice, en tant que commune d'implantation du projet de ligne 4 de tramway, est sollicitée pour émettre un avis sur les incidences environnementales notables du projet sur son territoire au titre de l'évaluation environnementale liée à la déclaration d'utilité publique,

Considérant que la ville de Nice est tenue d'émettre son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de monsieur le Préfet transmettant le dossier d'enquête, soit le 6 avril 2023 au plus tard,

Considérant que les services de la ville de Nice et ceux de la Métropole Nice Côte d'Azur ont travaillé en concertation à l'élaboration du dossier d'enquête et de son évaluation environnementale,

Considérant l'importance que revêt cet avis de la ville de Nice en faveur du dossier d'autorisation environnementale de la ligne 4 de tramway,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- 1. émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale de la ligne 4 du tramway,**
- 2. autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document de réponse auprès des demandeurs concernant le dossier d'autorisation environnementale.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI**